

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°79-2021-201

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

ARS 79 / Pôle Santé Publique et Environnementale

79-2021-12-29-00001 - PREF79-EA321122911050 (4 pages)

Page 3

ARS 79

79-2021-12-29-00001

PREF79-EA321122911050





Délégation départementale des Deux-Sèvres Pôle santé publique et environnementale

Arrêté préfectoral

portant désignation des centres de vaccination contre la covid-19 dans le département des Deux-Sèvres

Le préfet des Deux-Sèvres, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.3131-1, L.3131-8, L.3131-16, L. 3131-16 et L. 3131-17;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1;

VU la loi 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n°204-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret 2015-165 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du président de la République du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoit ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 modifiés et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifiés prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2021 portant désignation des centres de vaccination contre la covid-19 dans le département des Deux-Sèvres ;

VU l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

Tél standard: 09 69 37 00 33 – Courriel: ars-dd79-direction@ars.sante.fr Adresse: 6 rue de l'Abreuvoir – CS 18537 – 79025 Niort Cedex www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr CONSIDERANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire

CONSIDERANT que le décret n°2921-10 du 7 janvier 2021 prévoit que « La vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'État dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. Ces centres peuvent être approvisionnés en vaccins par les pharmaciens d'officine et, par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126 du code de la santé publique, par les pharmacies à usage intérieur » ;

CONSIDERANT que les dossiers d'ouvertures des centres de vaccination sont complets;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des Deux-Sèvres de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE:

<u>ARTICLE 1</u>: Les structures ci-après sont désignées comme centres de vaccination pour assurer la campagne de vaccination contre la covid-19, en application des dispositions du décret n°2921-10 du 7 janvier 2021 :

- Centre de vaccination de Parthenay-Gâtine,
 Centre hospitalier,
 13, rue de Brossard
 79205 Parthenay
- Centre de vaccination de Saint-Maixent l'Ecole, Salle Rabelais
 Place Denfert Rochereau
 79400 Saint-Maixent l'Ecole
- Centre de vaccination de la CPTS du Thouarsais et de l'Airvaudais,
 Site du Centre Hospitalier
 2 rue André Colas
 79 100 Thouars
- Centre de vaccination de Melle, Salle Jacques Prévert Quartier de la Mairie
 79500 Melle

- Centre de vaccination de Champdeniers,
 13 chemin du tram
 79220 Champdeniers
- Centre de vaccination Sud CAN
 Rue de la Distillerie
 79210 Mauzé-sur-le-Mignon
- Centre hospitalier de Niort 40 Avenue Charles de Gaulle
 79000 NIORT
- Centre de vaccination Niort-Noron,
 6 Rue Archimède
 79000 Niort,
- Polyclinique Inkermann,
 84 Route d'Aiffres
 79000 Niort
- Centre d'Examens de Santé de la CPAM de Niort,
 1 Rue de l'Angélique
 Parc d'Activités de l'Ebaupin
 79000 BESSINES
- Centre hospitalier de Mauléon,
 6 Rue du Chemin Vert
 79700 Mauléon
- Centre hospitalier de Faye l'Abbesse
 4 Rue du Docteur Michel Binet
 79350 FAYE-L'ABESSE
- Centre de vaccination de la CPTS du Bressuirais,
 19 boulevard Jacques Nérisson
 79300 Bressuire
- Centre de vaccination du SDIS Salle des fêtes de Chauray
 Rue Victor
 79180 Chauray

ARTICLE 2: L'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant désignation des centres de vaccination contre la covid-19 dans le département des Deux-Sèvres, est abrogé.

ARTICLE 3: Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4: Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le 29 DEC. 2021

Emmanuel AUBRY